



N° 75F0002MIF au catalogue — N° 011

ISSN: 1707-2867

ISBN: 0-662-78594-0

Document de recherche

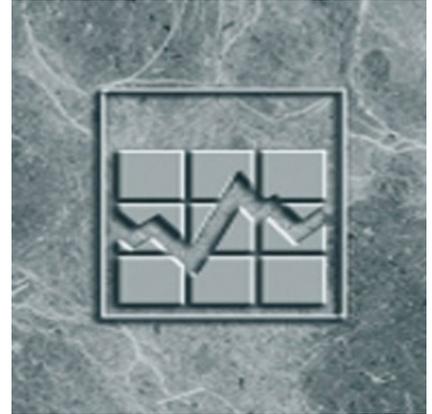
Série de documents de recherche - Revenu

Mesure de faible revenu au Canada

par Philip Giles

Division de la statistique du revenu
5^e étage, Immeuble Jean-Talon, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone: 1 613 951-7355



Toutes les opinions émises par l'auteur de ce document ne reflètent pas nécessairement celles de Statistique Canada.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ((613) 951-7355; (888) 297-7355: revenu@statcan.ca).

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 75F0002MIF au catalogue est disponible gratuitement. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Nos produits et services.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada
Division de la statistique du revenu

Série de documents de recherche - Revenu

Mesure de faible revenu au Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Décembre 2004

No 75F0002MIF au catalogue

ISSN: 1707-2867

ISBN: 0-662-78594-0

Périodicité : hors-série

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 75F0002MIE)

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Résumé

La mesure du faible revenu au Canada ne date pas d'hier. Le présent document regroupe l'information existante et montre l'état actuel des trois mesures du faible revenu au Canada : les seuils de faible revenu (SFR) et mesures de faible revenu (MFR) et la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC).

La méthode de calcul de chacune des trois mesures est présentée dans ce document. Les perspectives d'avenir par rapport aux mesures de faible revenu au Canada sont aussi incluses dans cette publication.

Table des matières

1. Introduction.....	6
2. Comparaison des mesures de faible revenu	8
3. Méthode de calcul des seuils de faible revenu (SFR).....	10
4. Méthode de calcul des mesures de faible revenu (MFR).....	14
5. Méthode de calcul de la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC)	16
6. Perspectives d'avenir	21

1. Introduction

La mesure du faible revenu au Canada ne date pas d'hier. Les recherches menées à Statistique Canada ont abouti au milieu des années 60 à l'établissement de seuils de faible revenu (SFR). Il s'agissait de valeurs indiquant un seuil de revenu en deçà duquel une famille est susceptible de consacrer une part beaucoup plus importante de son revenu à l'alimentation, au logement et à l'habillement qu'une famille moyenne.

Publiés en 1967, les premiers SFR étaient fondés sur l'Enquête sur les dépenses des familles (EDF) de 1959. Il y avait cinq seuils, correspondant à la taille de la famille, soit une, deux, trois ou quatre personnes et cinq personnes ou plus. Les seuils de 1959 ont été mis à jour chaque année au moyen de l'Indice des prix à la consommation. Un nouvel ensemble de SFR a été produit à partir des données de l'EDF de 1969. La méthode employée était identique sauf que le nombre de seuils passait de 5 à 35, selon sept différentes tailles de familles (jusqu'à sept personnes et plus), chacune recoupée par cinq régions géographiques. La région géographique correspondait à la taille de la région de résidence, allant de région rurale à grande région urbaine. Les années de base subséquentes des SFR étaient 1978, 1986 et 1992.

Statistique Canada produit en outre depuis 1991 la mesure de faible revenu (MFR) (les séries chronologiques ont toutefois été établies rétrospectivement). La MFR est définie comme étant la moitié du revenu familial médian (le revenu est ajusté en fonction de la taille de la famille). La MFR est la mesure utilisée le plus souvent à l'échelle internationale, particulièrement aux fins de comparaisons entre pays. Malheureusement, sa popularité tient principalement à la simplicité du calcul, et non à une justification scientifique solide.

À compter de 1997, Développement des ressources canadiennes Canada a élaboré, de concert avec le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la recherche et l'information dans le domaine du développement social, la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC). Comme l'indique son nom, la

mesure fondée sur un panier de consommation est un indicateur de faible revenu fondé sur les « biens et services » plutôt qu'un indicateur « relatif ». La MPC estime le coût d'un panier de biens et services donnés pour l'année de référence, en supposant que tous les articles dans le panier sont entièrement compris dans les dépenses du ménage. Tout ménage ayant un niveau de revenu inférieur au coût du panier est considéré comme étant à faible revenu. Les MPC ont été publiées pour l'année de référence 2000. Les taux de faible revenu et d'autres statistiques ont été produits selon ces mesures. Jusqu'ici, on a publié des statistiques portant sur cette seule année.

Le présent document est fondé sur des renseignements tirés de plusieurs autres documents. Son utilité tient à ce qu'il regroupe l'information existante et montre l'état actuel de chacune des mesures. Les plus récents de ces documents sources sont indiqués ci-dessous. Ils sont fondés à leur tour sur des rapports précédents portant sur la question de la mesure du faible revenu au Canada. Le lecteur qui trouve que le présent document n'est pas suffisamment détaillé peut obtenir plus de renseignements en consultant les documents ci-dessous.

- **Les seuils de faible revenu de 1994 à 2003 et les mesures de faible revenu de 1992 à 2001**

Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, 2004

N° 75F0002MIF2004002 au catalogue de Statistique Canada

<http://www.statcan.ca/english/research/75F0002MIE/75F0002MIE2004002.pdf>

<http://www.statcan.ca/francais/research/75F0002MIF/75F0002MIF2004002.pdf>

- **Exploration de questions méthodologiques liées à la création de la mesure de faible revenu du panier de consommation de DRHC**

Sylvie Michaud, Cathy Cotton et Kevin Bishop

Division de la statistique du revenu, 2004

N° 75F0002MIF2004001 au catalogue de Statistique Canada

<http://www.statcan.ca/english/research/75F0002MIE/75F0002MIE2004001.pdf>

<http://www.statcan.ca/francais/research/75F0002MIF/75F0002MIF2004001.pdf>

- **Les statistiques de 2000 sur le faible revenu selon la mesure du panier de consommation**

Direction générale de la recherche appliquée, Politique stratégique, Développement des ressources humaines Canada, 2003

N° RH63-1/569-03-03 au catalogue de DRHC

<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/RH63-1-569-03-03E.pdf>

<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/RH63-1-569-03-03F.pdf>

2. Comparaison des mesures de faible revenu

La méthode employée pour chacune des mesures est décrite en plus grand détail dans les sections qui suivent. Il convient cependant de formuler ici quelques observations.

Toutes trois mesures sont fondées sur la « famille économique » comme entité dans laquelle les ressources économiques sont partagées. La famille économique est définie comme étant le groupe de personnes qui vivent dans le même ménage et qui sont unies par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption. Ainsi, les familles comprenant trois générations sont considérées comme étant une seule famille économique mais trois personnes non apparentées qui partagent un logement à titre de colocataires sont considérées comme étant trois familles économiques.

Toutes trois mesures définissent la population à faible revenu en fonction du revenu. Même si le revenu est souvent utilisé à cette fin, principalement en raison de la disponibilité des données, d'autres stratégies de mesure du faible revenu pourraient reposer sur d'autres caractéristiques comme les dépenses, les actifs, l'étape de la vie (étudiant à plein temps, parent avec jeunes enfants, personne retraitée) ou une combinaison de ces caractéristiques servant à déterminer si une personne ou une famille donnée est à faible revenu.

Ainsi, l'approche de base de la définition du faible revenu est la même pour chacune des mesures, c'est-à-dire qu'un seuil est établi et comparé au revenu d'une famille économique (calculé en faisant la somme du revenu de chaque

membre de la famille). Une famille dont le revenu est inférieur au seuil est définie comme étant à faible revenu; autrement, non. On attribue à tous les membres d'une famille économique les caractéristiques de faible revenu de la famille dans laquelle ils vivent.

Ces mesures comportent de nombreuses similarités mais aussi une différence importante. Elles sont fondées sur différents concepts du revenu. On utilise pour le SFR et la MPC deux différentes mesures du revenu, soit le revenu avant impôt et le revenu après impôt. Le revenu avant impôt est la somme du revenu tiré d'un emploi (provenant d'un travail salarié ainsi qu'autonome), du revenu de placements, du revenu de retraite et du revenu provenant de programmes de transferts gouvernementaux. Le revenu après impôt est le revenu avant impôt moins l'impôt sur le revenu payé.

Statistique Canada privilégie l'utilisation du revenu après impôt pour la mesure du faible revenu. Cela tient à plusieurs raisons. En premier lieu, tant l'impôt sur le revenu que les transferts sont des méthodes de redistribution du revenu. Les taux de faible revenu calculés avant impôt ne reflètent qu'en partie l'incidence totale de la redistribution découlant du système fiscal et de transferts du Canada, puisqu'ils incluent l'effet des transferts mais non l'effet de l'impôt sur le revenu. En deuxième lieu, étant donné que l'achat de nécessités est effectué avec des dollars après impôt, il est logique d'utiliser le revenu après impôt des personnes pour tirer des conclusions au sujet de leur bien-être économique global. Toutefois, on produit également des mesures du revenu avant impôt parce qu'il s'agit de la mesure qui était utilisée initialement, soit avant que des données de qualité sur l'impôt sur le revenu payé ne soient disponibles.

La MPC fait encore un pas en avant en se rapprochant d'une mesure du revenu disponible. La MPC est une mesure du revenu après impôt et après déduction d'autres dépenses obligatoires. (Ces déductions supplémentaires sont la portion des charges sociales de l'employé; d'autres retenues obligatoires sur la paye comme les cotisations aux régimes de pension d'employeur, les cotisations aux régimes d'assurance-santé complémentaires et les cotisations syndicales; les pensions alimentaires et allocations de soutien des enfants versées à un autre

ménage; les menues dépenses au titre des soins aux enfants; et les dépenses pour soins de santé non assurés mais prescrits par un médecin, comme les soins dentaires et les soins de la vue, les médicaments sur ordonnance et les aides aux personnes handicapées.)

Pour les SFR et les MFR, les taux de faible revenu sont plus élevés lorsqu'ils sont fondés sur le revenu avant impôt. Ce résultat peut sembler illogique à première vue, étant donné que le revenu après impôt ne peut pas être supérieur à celui avant impôt, puisque tous les transferts, y compris les crédits d'impôts remboursables, sont inclus dans la définition du revenu total « avant impôt ». Toutefois, des mesures relatives du faible revenu comme le SFR et la MFR sont susceptibles d'engendrer pareils résultats dans le cadre de tout système d'imposition dans lequel, de façon générale, les personnes ayant des revenus plus élevés sont imposées à un taux supérieur à celui qui s'applique aux personnes dont le revenu est plus faible. Les taux d'imposition dits « progressifs » engendrent souvent une distribution du revenu plus comprimée. Par conséquent, certaines familles se situant dans la catégorie du faible revenu avant que l'on ne tienne compte des impôts se retrouvent en relativement meilleure position lorsque le calcul est basé sur le revenu après impôt et, selon ce critère, ne figurent pas parmi les familles à faible revenu.

Pour l'année de référence 2000 (la seule année pour laquelle les données sur la MPC sont disponibles maintenant), les taux globaux pour les diverses mesures sont les suivants :

- SFR (revenu après impôt) = 10,9 %
- SFR (revenu avant impôt) = 14,7 %
- MFR (revenu après impôt) = 11,1 %
- MPC (revenu disponible) = 13,1 %

Ce sont les taux de prévalence au niveau de la personne.

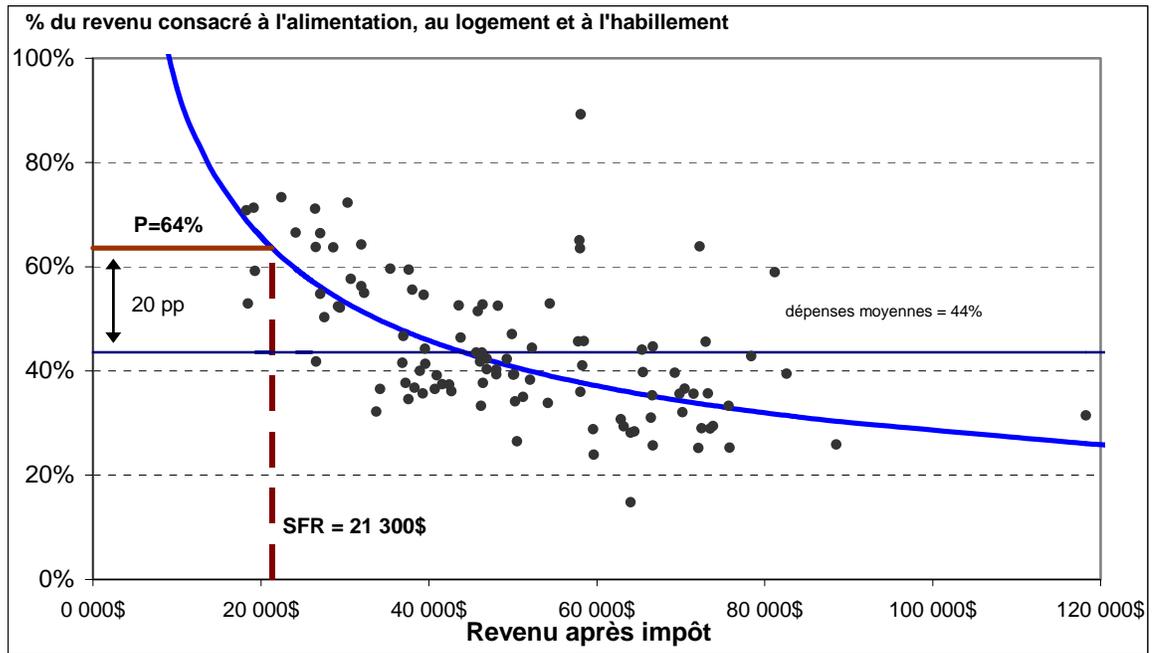
3. Méthode de calcul des seuils de faible revenu (SFR)

Le seuil de faible revenu (SFR) est un seuil de revenu en deçà duquel une famille est susceptible de consacrer une part beaucoup plus importante de son

revenu à l'alimentation, au logement et à l'habillement qu'une famille moyenne. Le point de départ pour produire un ensemble de seuils est l'Enquête sur les dépenses des familles (EDF), qui a été remaniée et renommée Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) en 1997. Les deux enquêtes servent à produire des données sur les dépenses des familles pour une gamme variée d'éléments, y compris l'alimentation, le logement et l'habillement, qui présentent un intérêt du point de vue des SFR. Le rapport qui existe entre le revenu et les nécessités en matière d'alimentation, de logement et d'habillement est au cœur des seuils de faible revenu.

Le graphique 1 utilise les données de l'EDF de 1992 pour illustrer la façon dont un SFR est calculé. Chaque point sur le diagramme correspond au revenu après impôt et au pourcentage de ce revenu consacré à l'alimentation, au logement et à l'habillement, pour une famille de quatre personnes qui vit dans une région urbaine de 30 000 à 99 000 habitants. De façon générale, les familles qui ont un revenu élevé ont tendance à consacrer une proportion plus petite de leur revenu aux nécessités. Elles dépensent davantage d'argent que les familles ayant un revenu plus faible, mais elles dépensent moins en pourcentage, et il peut leur rester plus d'argent à consacrer à des biens qui ne sont pas des nécessités. La courbe du graphique 1 est une droite de régression qui a été rajustée à la distribution pour montrer le rapport type qui existe entre le revenu et les dépenses en matière d'alimentation, de logement et d'habillement. La droite horizontale du graphique 1 montre la moyenne des dépenses au titre de l'alimentation, du logement et de l'habillement de tous les ménages. En 1992, ces dépenses représentaient 43,6 % du revenu après impôt. Selon la méthode de calcul des SFR, on ajoute 20 points de pourcentage à cette moyenne afin de représenter la situation d'une famille qui dépense beaucoup plus que la moyenne pour les nécessités. Par conséquent, le revenu d'une famille qui consacre généralement 63,6 % de son revenu après impôt à ses besoins de base correspond au seuil de faible revenu. Sur le graphique, on suit la droite horizontale supérieure jusqu'au point d'intersection avec la droite de régression, et on peut lire le SFR sur l'axe du revenu après impôt — soit environ 21 300 \$ en 1992.

Graphique 1 Calcul d'un seuil de faible revenu



Une famille dont le revenu se situe au-dessous du seuil est considérée comme une famille à faible revenu. Il convient de souligner que le rapport qui existe entre les dépenses et le revenu est utilisé uniquement pour produire les seuils et non pour déterminer la situation de faible revenu. La situation de faible revenu d'une famille dépend uniquement du revenu de cette famille et non de ses dépenses. Une famille qui dépense 90 % d'un revenu de 60 000 \$ pour l'alimentation, le logement et l'habillement n'est pas considérée comme une famille à faible revenu. Même si cette famille a des dépenses supérieures à 63,6 % au titre des nécessités, sa situation de faible revenu dépend de son revenu, lequel se situe au-dessus du seuil. Par contre, une famille qui consacre 50 % d'un revenu de 20 000 \$ aux nécessités est considérée comme une famille à faible revenu, même si ses dépenses se situent en deçà du seuil de 63,6 %.

On produit des seuils de faible revenu pour des familles de sept tailles différentes et à l'égard de régions de résidence de cinq tailles, soit un ensemble de 35 seuils. L'ensemble de l'exercice est effectué à partir du revenu avant impôt ainsi que du revenu après impôt. Ces deux ensembles sont produits de façon

indépendante. Il n'existe pas de rapport simple, comme le montant moyen d'impôt versé, pour relier les deux ensembles.

De nombreux ensembles de seuils de faible revenu sont publiés. Il est donc utile d'énumérer les trois caractéristiques qui les distinguent les uns des autres.

1) **Année de base** : Le rapport qui existe entre le revenu et les dépenses des familles est lié à un point particulier dans le temps, c'est-à-dire l'année de l'enquête sur les dépenses qui est utilisée pour calculer les seuils. Cette année particulière est désignée comme année de base pour l'ensemble de seuils. L'année de base la plus récente est 1992, mais il existe aussi des seuils pour 1986, 1978, 1969 et 1959. À l'heure actuelle, l'année de base 1992 est la plus fréquemment utilisée. Statistique Canada a toujours établi les seuils à partir des deux années de base les plus récentes.

2) **Année de référence au titre du revenu** : On met à jour les seuils chaque année en appliquant l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année. Ainsi, on tient compte de l'inflation, mais on laisse de côté les changements qui peuvent avoir touché les habitudes de dépense des familles. Par exemple, un ensemble de seuils pour 1998 (base de 1992) tient compte de l'inflation entre 1992 et 1998, mais reflète les habitudes de dépense de 1992.

3) **Revenu après impôt ou avant impôt** : Tel qu'il est mentionné ci-dessus, chaque ensemble de seuils est calculé à partir du revenu après impôt ou du revenu avant impôt et devrait s'appliquer au même concept de revenu. Les SFR pour les années de référence 1959, 1969 et 1978 sont disponibles uniquement pour le faible revenu avant impôt, étant donné que l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) ne recueillait pas à ce moment-là de données sur le revenu après impôt.

Les SFR après impôt pour l'année de référence 2000 indiqués ci-dessous donnent une idée de la variation des SFR selon la taille de la famille et la taille de la région de résidence. (Cette année a été sélectionnée parce qu'elle est la seule pour laquelle des seuils de la MPC sont disponibles actuellement.)

Tableau 1	Taille de la région de résidence				
	Régions rurales	Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	Régions urbaines, 30,000 à 99,999 habitants	Régions urbaines, 100,000 à 499,999 habitants	Régions urbaines, 500,000 habitants et plus
Taille de l'unité familiale					
1 personne	9 947\$	11 498\$	12 583\$	12 780\$	15 172\$
2 personnes	12 138\$	14 030\$	15 353\$	15 594\$	18 513\$
3 personnes	15 352\$	17 745\$	19 419\$	19 723\$	23 415\$
4 personnes	19 120\$	22 101\$	24 186\$	24 565\$	29 163\$
5 personnes	21 371\$	24 701\$	27 031\$	27 456\$	32 595\$
6 personnes	23 622\$	27 301\$	29 877\$	30 346\$	36 027\$
7 personnes et plus	25 872\$	29 902\$	32 722\$	33 237\$	39 459\$

4. Méthode de calcul des mesures de faible revenu (MFR)

La mesure de faible revenu (MFR) est un pourcentage fixe (50 %) du revenu familial médian rajusté, ce dernier terme indiquant que les besoins de la famille sont pris en compte. La MFR ne comprend pas une composante géographique comme dans le cas du SFR et de la MPC. La MFR diffère également des deux autres mesures en ce que les seuils sont estimés à partir des données de l'enquête sur le revenu utilisée pour déterminer les statistiques de faible revenu, tandis que les deux autres mesures sont fondées sur des ensembles de données externes.

L'ajustement pour la taille de la famille reflète le fait que les besoins d'une famille augmentent au fur et à mesure qu'augmente le nombre de membres de la famille. La plupart des gens reconnaissent qu'une famille de cinq personnes a des besoins plus importants qu'une famille de deux personnes. Dans cette même optique, la MFR tient compte du fait qu'il en coûte davantage pour nourrir une famille de cinq adultes qu'une famille de deux adultes et trois enfants.

Pour tenir compte de la taille de la famille et de telles économies d'échelle, on se sert fréquemment d'une « échelle d'équivalence » qui permet d'ajuster le revenu familial. Au lieu de supposer implicitement des coûts égaux pour les autres membres de la famille, comme c'est le cas selon l'approche du revenu par habitant, l'échelle d'équivalence constitue un ensemble de facteurs décroissants attribués au premier membre, au deuxième membre, etc. Le montant du revenu rajusté pour la famille est calculé en divisant la valeur du revenu par la somme des facteurs attribués à chaque membre. Il n'y a pas d'échelle d'équivalence unique au Canada (ou utilisée à l'échelle internationale). Celle dont on se sert pour la mesure de faible revenu (MFR) a toutefois atteint un degré d'acceptation élevé. Dans cette échelle d'équivalence, les facteurs sont les suivants :

- la personne la plus âgée de la famille reçoit un facteur de 1,0;
- la personne suivante en âge reçoit un facteur de 0,4;
- tous les autres membres de la famille âgés de 16 ans et plus reçoivent chacun un facteur de 0,4;
- tous les autres membres de la famille de moins de 16 ans reçoivent un facteur de 0,3.

Par exemple, un couple sans enfant ou une famille monoparentale avec un enfant ont tous deux un facteur de conversion de 1,4. Une famille monoparentale avec deux enfants reçoit un facteur de conversion de 1,8, et ainsi de suite. Il convient de souligner que cette échelle d'équivalence est très similaire à celle souvent utilisée qui repose sur la « racine carrée de la taille de la famille », particulièrement dans le cas des familles de moins de huit personnes.

Il convient également de souligner que les SFR comprennent un seuil différent pour chaque taille de famille, de sorte que l'échelle d'équivalence est implicite et diffère selon les différentes cellules de la matrice des SFR.

Les seuils de la MFR pour l'année de référence 2000 sont indiqués au tableau 2 ci-dessous. (Cette année a été sélectionnée parce qu'elle est la seule pour laquelle les seuils de la MPC sont disponibles actuellement.)

Tableau 2	Nombre d'enfants					
	0	1	2	3	4	5
Nombre d'adultes						
1	12 468\$	17 455\$	21 196\$	24 936\$	28 676\$	32 417\$
2	17 455\$	21 196\$	24 936\$	28 676\$	32 417\$	36 157\$
3	22 442\$	26 183\$	29 923\$	33 664\$	37 404\$	-
4	27 430\$	31 170\$	34 910\$	-	-	-
5	32 417\$	36 157\$	-	-	-	-
6	37 404\$	-	-	-	-	-

La valeur de base de la MFR qui est calculée est la valeur 1 adulte 0 enfant. Les seuils dans les autres cellules sont obtenus en multipliant cette valeur de base par la valeur appropriée de l'échelle d'équivalence. Les cellules vides sont celles pour lesquelles l'échantillon de l'enquête n'était pas de taille suffisante pour permettre de calculer des taux de faible revenu fiables.

5. Méthode de calcul de la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC)

Le concept qui sous-tend la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC) du faible revenu, tel que précisé par le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la recherche et l'information dans le domaine du développement social, entre dans la catégorie des mesures absolues. Elle tente de cerner un niveau de vie qui se situe entre deux pôles, à savoir la subsistance et l'inclusion sociale. Elle va au-delà du niveau de *subsistance*, tenant compte de l'acquisition des ressources nécessaires pour participer à la vie de la collectivité.

Cette mesure est censée :

- être crédible dans son approche de la mesure de la pauvreté
- être facile à comprendre
- être sensible aux différences sur le plan des coûts entre les régions géographiques

- refléter les changements sur le plan des coûts plutôt que les changements sur le plan du revenu

Le panier vise à déterminer les biens et services nécessaires pour permettre à une famille :

- d'avoir un régime alimentaire nutritif
- d'acheter des vêtements pour le travail et les sorties
- de se loger dans sa collectivité
- de répondre à ses besoins de transport de base pour se rendre au travail, à l'école, faire les courses et participer à des activités communautaires
- de dépenser pour d'autres biens nécessaires

À cette fin, on a fait les choix suivants :

- un régime nutritif tel que décrit dans la version de 1998 du Panier de provisions nutritif de Santé Canada
- le panier de vêtements et chaussures selon la liste établie pour le niveau de vie acceptable en 2000 (A.L.L. 2000) du Social Planning Council of Winnipeg
- le logement locatif médian dans chaque taille de collectivité dans chaque province et territoire
- le transport, y compris le transport en commun lorsque disponible dans une région
- les autres biens et services nécessaires

Ces choix étaient fondés sur un raisonnement très pragmatique. Dans la mesure du possible, il a été décidé d'utiliser les « paniers » déjà établis et les données existantes sur les prix.

Ainsi, on utilise chaque année le prix des éléments couverts sous les rubriques alimentation, logement, vêtements et transport. La cinquième catégorie « autres biens et services nécessaires », est calculée d'une manière différente.

Pour mettre en équilibre les efforts déployés et les avantages retirés, la méthode de calcul des autres dépenses évite d'établir les prix puis de mettre à jour les estimations pour les nombreux éléments classés dans la catégorie « autres

dépenses ». Par conséquent, on utilise des données sur les familles tirées de l'Enquête sur les dépenses des ménages pour calculer les dépenses annuelles moyennes totales au titre des éléments dans la catégorie « autres dépenses » en proportion des dépenses au titre de l'alimentation et de l'habillement, pour les familles dans l'avant-dernier décile de revenu après impôt. On applique alors cette valeur aux coûts estimés des composantes nourriture et habillement de la MPC de manière à produire un montant en dollars pour les autres dépenses.

Il importe de signaler que la MPC est fondée sur des données sur les prix d'un panier et non sur les dépenses. Il s'agit de deux concepts différents. Le prix du panier représente le coût d'un ensemble particulier de biens et services, tandis que les données sur les dépenses représentent le montant dépensé et, par conséquent, reflètent les comportements et les choix ou les habitudes de dépense des Canadiens.

Le prix du panier a été établi de manière à refléter le coût de vie d'une famille de deux adultes et deux enfants. En théorie, un panier pourrait être établi pour d'autres tailles de familles et le prix pourrait être calculé séparément. Toutefois, pour faciliter la tâche, on utilise l'échelle d'équivalence pour la MFR.

La MPC est plus détaillée au niveau géographique que les SFR. Le coût du panier est établi selon la province et la taille de la région de résidence utilisée actuellement pour les SFR. Les deux dimensions sont souhaitables parce qu'elles reflètent les différences sur le plan du coût de la vie entre les différentes régions du Canada et permettent de comparer les régions urbaines et rurales d'une même province.

Les seuils de la MPC pour l'année de référence 2000 sont indiqués au tableau ci-dessous. (Les provinces sont indiquées en caractères gras, les villes et leurs seuils, en italiques.)

Tableau 3	Seuil de la MPC
Terre-Neuve	
Régions rurales	25 556\$
Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	26 281\$
<i>St-John's</i>	24 095\$
Île-du-Prince-Édouard	
Régions rurales	23 572\$
Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	24 656\$
<i>Charlottetown</i>	25 434\$
Nouvelle-Écosse	
Régions rurales	25 182\$
Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	25 429\$
Régions urbaines, 30,000 à 99,999 habitants	23 331\$
<i>Halifax</i>	24 607\$
<i>Sydney</i>	22 606\$
Nouveau-Brunswick	
Régions rurales	24 299\$
Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	24 632\$
<i>Fredericton</i>	23 940\$
<i>Saint John</i>	22 233\$
<i>Moncton</i>	22 940\$
Québec	
Régions rurales	23 161\$
Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	23 260\$
Régions urbaines, 30,000 à 99,999 habitants	21 182\$
Régions urbaines, 100,000 à 499,999 habitants	21 797\$
<i>Ville de Québec</i>	22 156\$
<i>Montréal</i>	22 441\$

Ontario	
Régions rurales	25 117\$
Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	25 091\$
Régions urbaines, 30,000 à 99,999 habitants	23 059\$
Régions urbaines, 100,000 à 499,999 habitants	24 539\$
<i>Ottawa</i>	26 503\$
<i>Hamilton/ Burlington</i>	23 745\$
<i>Toronto</i>	27 343\$
Manitoba	
Régions rurales	22 932\$
Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	24 135\$
<i>Brandon</i>	21 745\$
<i>Winnipeg</i>	22 750\$
Saskatchewan	
Régions rurales	23 237\$
Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	24 220\$
Régions urbaines, 30,000 à 99,999 habitants	21 658\$
<i>Saskatoon</i>	22 894\$
<i>Regina</i>	22 442\$
Alberta	
Régions rurales	24 509\$
Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	25 719\$
Régions urbaines, 30,000 à 99,999 habitants	23 677\$
<i>Edmonton</i>	23 571\$
<i>Calgary</i>	24 180\$
Colombie-Britannique	
Régions rurales	28 376\$
Régions urbaines, moins de 30,000 habitants	28 752\$
Régions urbaines, 30,000 à 99,999 habitants	26 892\$
Régions urbaines, 100,000 à 499,999 habitants	26 635\$
<i>Vancouver</i>	27 791\$

6. Perspectives d'avenir

Comme la MPC est une mesure relativement nouvelle, on prévoit essentiellement attendre que plusieurs années de données soient publiées. Il s'agira alors de déterminer s'il y a lieu de changer d'orientation, décision dans laquelle les réactions des utilisateurs joueront un rôle important. Dans l'affirmative, on pourrait modifier la méthode utilisée pour une ou plusieurs des mesures actuelles ou décider de privilégier la MPC par rapport aux SFR après impôt dans les diffusions de Statistique Canada sur le revenu.

Ceci dit, on examine actuellement plusieurs idées se rapportant à la méthode de calcul des SFR. Sauf une exception (l'ajout de composantes géographiques et l'expansion des tailles de familles en 1969), la méthode de calcul des SFR n'a pas changé depuis sa mise en œuvre initiale. Les trois propositions en cours d'évaluation sont :

- Devrions-nous publier des séries de données sur les SFR mises à jour annuellement?

Malgré la disponibilité de données d'enquêtes plus récentes sur les dépenses, la principale série de données sur les SFR est fondée sur l'enquête de 1992. En fait, l'enquête sur les dépenses, menée auparavant tous les quatre ans, est menée annuellement depuis 1997. Il est donc possible d'élaborer une série de données sur les SFR fondée sur la plus récente année de données sur les dépenses pour chaque année de référence. Comme le pourcentage du revenu que représentent les dépenses au titre de la nourriture, du logement et de l'habillement diminue au fil du temps, le choix de l'année de base a une incidence sur le taux de faible revenu.

- Devrions-nous tenir compte des charges sociales ou autres dépenses « non discrétionnaires »?

Tout comme il existe un argument en faveur d'utiliser le revenu après impôt de préférence au revenu avant impôt, il en existe un en faveur de se rapprocher d'une mesure du revenu disponible. Étant donné la disponibilité de données, l'un des facteurs qui entrent en ligne de compte est que les enquêtes sur le revenu

ne permettraient pas de calculer le revenu disponible (quelle qu'en soit la définition) pour les années préalables à 1999. Par conséquent, la série chronologique serait beaucoup plus courte que celle fondée sur les séries actuelles de données sur les SFR.

- Devrions-nous restructurer la matrice des SFR?

Toronto, Montréal et Vancouver sont de loin les trois plus grandes villes du Canada. On peut soutenir que chacune est unique en son genre et mérite d'être considérée séparément dans la matrice des SFR (comme dans le cas de la MPC). Bien que la population du pays ait beaucoup augmenté et que le ratio des résidents des régions urbaines aux résidents des régions rurales soit beaucoup plus élevé, la matrice des SFR continue d'utiliser les mêmes groupes de tailles de régions de résidence que ceux établis initialement. Dans le même ordre d'idée, les tailles des familles sont, en moyenne, inférieures à ce qu'elles étaient dans les années 60. Par conséquent, tout en maintenant une matrice bidimensionnelle, géographie selon la taille de la famille, y a-t-il lieu de modifier les catégories?